

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 23 octobre 2023 à 20h00

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **18**

Conseillers présents : **11**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Valentin GEBHARDT, Michel ETTLINGER, Adjoint
Mmes et MM. Marie GASSER, Josselène LUTZ, Bernard RIEHL, François GUILLEREY, David BEUCHER, Christian DIEBOLD

Conseillers absents : **7**

Absents excusés : Mme Isabelle QUIRIN qui donne procuration à Mme Viviane PAULEN,
Mme Marianne LAVERT qui donne procuration à Mme Josselène LUTZ,
Mme Sarah JEOFFROY qui donne procuration à M. Valentin GEBHARDT,
M. David KOEPFINGER qui donne procuration à M. Xavier ULRICH,
M. Aurélien ALETON qui donne procuration à M. David BEUCHER,
Mmes Sylvie SCHNITZLER et Françoise TAESCH.

Date de la convocation : 16 octobre 2023

Secrétaire de séance : Bernard RIEHL

Délibération N°DEL-032-2023

8. Domaines de compétences par thèmes
8.8 Environnement

Objet : Rapports annuels sur la qualité et le prix de l'eau et de l'assainissement 2022

Conformément aux textes prévus par la loi, le Maire porte à connaissance du conseil municipal,

- le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité de l'eau potable établi par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin dont la commune fait partie ;
- le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité de l'assainissement établi par le S.D.E.A. de Schiltigheim pour le S.I.C.T.E.U. de Hochfelden dont la commune fait partie ;
- le rapport annuel 2022 sur la synthèse locale du Grand Cycle de l'Eau – Territoire affluents du Rhin secteur Zorn Moder, établi par le S.D.E.A. de Schiltigheim pour le périmètre du Pays de la Zorn, dont la commune fait partie .

Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance :
Bernard RIEHL



Pour copie conforme

Le Maire :
Xavier ULRICH



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le **24 OCT. 2023**

de la publication
et de la mise en ligne le **25 OCT. 2023**

Accusé de réception en préfecture
067-216704601-20231023-DEL-032-2023-DE
Date de télétransmission : 24/10/2023
Date de réception préfecture : 24/10/2023

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 23 octobre 2023 à 20h00

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **18**

Conseillers présents : **11**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Valentin GEBHARDT, Michel ETTLINGER, Adjoint
Mmes et MM. Marie GASSER, Josselène LUTZ, Bernard RIEHL, François GUILLEREY, David BEUCHER, Christian DIEBOLD

Conseillers absents : **7**

Absents excusés : Mme Isabelle QUIRIN qui donne procuration à Mme Viviane PAULEN,
Mme Marianne LAVERT qui donne procuration à Mme Josselène LUTZ,
Mme Sarah JEOFFROY qui donne procuration à M. Valentin GEBHARDT,
M. David KOEPFINGER qui donne procuration à M. Xavier ULRICH,
M. Aurélien ALETON qui donne procuration à M. David BEUCHER,
Mmes Sylvie SCHNITZLER et Françoise TAESCH.

Date de la convocation : 16 octobre 2023

Secrétaire de séance : Bernard RIEHL

Délibération N°DEL-033-2023

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

Objet : Sortie de l'actif des biens matériels réformés au 31.12.2023

En application des règles budgétaire et comptable, concernant les biens matériels non amortis,

le conseil municipal, après délibération,

- **décide** de sortir de l'actif tous les biens renouvelables acquis en 2017, selon détail ci-après et état annexé au registre d'inventaire :

N° Inventaire	Article budgétaire	Désignation	Coût TTC	Destination	N° mandat
M378	21578	Lot panneaux de signalisation	1 530,00 €	Voirie	28/2017
M379	2188	Supports cycles	810,00 €	Ecole élémentaire	30/2017
M380	2188	Bacs à sel	520,00 €	Ateliers	29/2017
M381	2183	Logiciel informatique portail Chorus Pro	900,00 €	Mairie	106/2017
M382	2188	Matériels éducatifs	679,19 €	Ecole maternelle	169/2017

M383	2188	Mobilier urbain	2 409,53 €	Voirie	310/2017
M384	2188	Chariot de lavage	535,54 €	Ecole maternelle	491/2017
Rattaché à M356 de 2015	2184	Complément de mobilier	2 012,22 €	Bibliothèque	598/2017

Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance :
Bernard RIEHL



Pour copie conforme

Le Maire :
Xavier ULRICH

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le **24 OCT. 2023**

de la publication
et de la mise en ligne le **25 OCT. 2023**




Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 23 octobre 2023 à 20h00

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **18**

Conseillers présents : **11**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Valentin GEBHARDT, Michel ETTLINGER, Adjoint
Mmes et MM. Marie GASSER, Josselène LUTZ, Bernard RIEHL, François GUILLEREY, David BEUCHER, Christian DIEBOLD

Conseillers absents : **7**

Absents excusés : Mme Isabelle QUIRIN qui donne procuration à Mme Viviane PAULEN,
Mme Marianne LAVERT qui donne procuration à Mme Josselène LUTZ,
Mme Sarah JEOFFROY qui donne procuration à M. Valentin GEBHARDT,
M. David KOEPFINGER qui donne procuration à M. Xavier ULRICH,
M. Aurélien ALETON qui donne procuration à M. David BEUCHER,
Mmes Sylvie SCHNITZLER et Françoise TAESCH.

Date de la convocation : 16 octobre 2023

Secrétaire de séance : Bernard RIEHL

Délibération N°DEL-034-2023

9. Autres domaines de compétences

9.1 Autres domaines de compétences des communes

Objet : Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 - Agrément des candidatures, approbation des conventions de gré à gré.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu les avis favorables de la commission consultative communale de chasse recueillis entre le 18 septembre 2023 et le 19 octobre 2023 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 19 juin 2023 et du 25 septembre 2023 ;

Exposé

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, le mode de location, **et le cas échéant des conditions particulières, sur les conventions de gré à gré et l'agrément des candidats.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **de valider** les candidatures des locataires en place, étant candidats au renouvellement du bail et ayant fait valoir leur droit de priorité ;
- **de valider** les caractéristiques suivantes à faire figurer dans chaque convention :
 - La commune est attentive à la réduction des populations de sangliers afin de limiter les dégâts sur les terrains agricoles (cultures et prairies), sur les

propriétés communales et privées du lot de chasse ainsi que sur les propriétés boisées.

Au niveau forêt, une concentration trop importante de sangliers qui, en vermillant le sol des parcelles forestières à la recherche de vers, de larves et de fruits forestiers, peut empêcher l'installation et le développement de semis et l'expression d'une diversité floristique.

Ces dégâts se traduisent également par le déterrage de plants et par conséquent la destruction partielle ou totale de plantations.

La commune, si la situation le nécessite, pourra demander au locataire en cours de bail :

- soit de faire obligatoirement une demande de tirs de nuit,
- soit d'effectuer une battue ou poussée en février-mars.

- Rappel : le locataire de chasse s'engage à contribuer, par des actions de chasse et de destruction, à la régulation des corvidés sur son territoire par des opérations de tirs notamment durant la période sensible des semis de maïs au printemps.

Pour cela, il sollicitera les autorisations nécessaires auprès de la DDT.

- **d'autoriser** le maire à signer les conventions de gré à gré :

- pour le lot n°1 avec Monsieur Armand SCHNITZLER, personne physique, domicilié 43 rue de la Zorn – 67270 SCHWINDRATZHEIM.

Le prix fixé pour la location est de 3,50 € par ha, pour 350 hectares, soit 1225,- €uros.

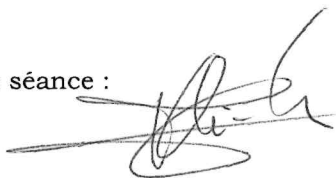
- pour le lot n° 2 avec l'Association de chasse de « SCHWINDRATZHEIM ZORN » représentée par son Président Monsieur Yannis MARZOLF, ayant son siège social 18 a rue des Champs – 67270 SCHWINDRATZHEIM.

Le prix fixé pour la location est de 3,50 € par ha, pour 451 hectares, soit 1578,50- €uros.

Ces loyers sont révisables en fonction de l'indice départemental de fermage fixé annuellement.

Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance :
Bernard RIEHL



Pour copie conforme

Le Maire :
Xavier ULRICH

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le **24 OCT. 2023**

de la publication
et de la mise en ligne le **25 OCT. 2023**

